

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

FORCES ARMÉES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO

(/nité * Travail * Progrès

-:-:-:-:-:-:-

DECRET N° 98-100

Portant nomination des Officiers
de la Police Nationale.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.-**

(/ISAS:-

- VU:- L'Acte Fondamental ;
- VU:- La LOI 17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée ;
- VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
- VU:- Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans l'Armée ;
- VU:- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense ;
- VU:- Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et Organisation du Ministère de la Défense Nationale ;
- VU:- Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale ;
- VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'Approbation des Actes relatifs aux intégrations, avancements et révision des situations Administratives des Agents de l'Etat ;
- VU:- Le Décret n°002/97 du 2 Novembre 1997, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU:- Le Décret n°13/97 du 12 Décembre 1997, portant Organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;
- VU:- Le Décret 96/138 du 16 Mars 1996, portant Inscription au Tableau d'avancement au Titre de l'Année 1996 des Officiers des Forces Armées Congolaises, de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale ;

...../.....2.-

DEF/
DGAF:-

P.O. /

DCF/
DGAF:-

P.O. /

DGAF/
MDN:-

P.O. /

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

///) E C R E T E :

Article 1er:- Sont nommés à titre définitif pour compter du 1ER JANVIER 1996 (1ER TRIMESTRE 1996).

POUR LE GRADE DE COMMANDANT:

/) DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE :

- COMMANDEMENT:
POLICE GENERALE.

Capitaine :- O N A N G A Prosper Cdement

DIRECTION REGIONALE DE LA POLICE NATIONALE:

POLICE GENERALE.

Capitaine :- M A Y O U M A Patrice - DRPN/BZV.

Article 2:- Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur chargé de la Sécurité et de l'Administration du Territoire, et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera ./.-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 18/03/98

Par le Président de la République;

Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO .-

Le Ministre de l'Intérieur, chargé de la Sécurité et de l'Administration du Territoire;

Le Ministre des Finances et du Budget ;

- Colonel Pierre O B A .-

Mathias D Z O N .-